

### Conseil communautaire du 5 mars 2020

Le cinq mars 2020 à 14H00, le conseil communautaire s'est réuni au siège d'Ouest Aveyron Communauté, sous la présidence de Monsieur Serge ROQUES.

Date d'envoi de la convocation : le 28 février 2020

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 13

**Etaient présents:** Marie-Thérèse CHAPEAU (arrivée à partir du vote du point n°6, partie après le vote du point n°17), Serge DEBAR (supléant de Monsieur Dominique GUY), Nadine AFRICAIN, Bernard VIDAL, Catherine MAZARS, Valérie BOULPICANTE, Daniel CARRIE, Serge MOLY, Guy MARTY (parti après le vote du point n°42), Michel DELPECH, Benoît MARTY (arrivé à partir du point n°8), Patrice COURONNE, Didier POUZOULET-LIGUE, Joseph GOUSSET, André DALET, Raymond BONESTEBE, Daniel TEULIER (arrivé à partir du point n°14), Alain QUESTE, Suzette CLAPIER, Gérard AGRECH (suppléant de Monsieur Robert AYRAL), Patrick DATCHARY, Jean-Louis ALCOUFFE, Christian CHANUT, Stéphanie BAYOL (arrivée à partir du point n°18), Nathalie GINESTET-CABROL, Patrice CALMELS (arrivé à partir du point n°17 et parti après le vote du point n°49), Éric CANTOURNET (parti après le vote du point n°17), Jean-Pierre CECCATO, Jean-Pierre COMBY, Janine DELMON, Véronique LAMY, Colette LEFEVRE, Françoise MANDROU-TAOUBI, Jean-Michel RIBAS, Serge ROQUES, Evelyne SINEGRE-LOURMIERE (partie après le vote du point n°17), Laurent TRANIER (parti après le vote du point n°17), Pierre COSTES, Christian SOURNAC

**Etaient excusés :** Dominique GUY, Emmanuel DESTRUEL, Paul MARTIN, Christian SAINT-AFFRE, Patrick ROUX, Jérôme MASSE, Robert AYRAL, Suzanne ANDREOTTI, Hamadi DALI, Gisèle FERRIER, Gérard LACASSAGNE, Stéphane DELTOR, Jean-Sébastien ORCIBAL, Gilles CORMIER, Claude HERBIN-ALAUX

#### Procurations :

Marie-Thérèse CHAPEAU	Pouvoir à	Alain QUESTE (à partir du vote du point n°18)
Emmanuel DESTRUEL	Pouvoir à	Jean-Pierre CECCATO
Guy MARTY	Pouvoir à	Patrice COURONNE (à partir du point n°43)
Suzanne ANDREOTTI	Pouvoir à	Janine DELMON
Hamadi DALI	Pouvoir à	Françoise TAOUBI
Gisèle FERRIER	Pouvoir à	Jean-Pierre COMBY
Gérard LACASSAGNE	Pouvoir à	Véronique LAMY
Stéphane DELTOR	Pouvoir à	Nathalie CABROL
Jean-Sébastien ORCIBAL	Pouvoir à	Eric CANTOURNET
Evelyne SINEGRE-	Pouvoir à	Colette LEFEVRE

LOURMIERE		
Laurent TRANIER	Pouvoir à	Serge ROQUES
Gilles CORMIER	Pouvoir à	Jean-Michel RIBAS
Claude HERBIN-ALAUX	Pouvoir à	Christian SOURNAC

**Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHANUT**

- Arrêtés pris depuis la dernière séance du conseil communautaire du 30 janvier 2020 et présentés lors de ce conseil communautaire : 1
- Décisions prises depuis la dernière séance du conseil communautaire du 30 janvier 2020 : 6
- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 24 octobre 2020 : à l'unanimité

**52-Délibération n°2020-062 : AMENAGEMENT/URBANISME : Prescription d'une procédure de déclaration de projet : intérêt général du projet d'extension de l'entreprise Castes Industries emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villefranche de Rouergue**

**Madame Françoise MANDROU-TAOUBI expose :**

L'entreprise Castes Industrie, spécialisée dans la production de menuiseries, a présenté à Ouest Aveyron Communauté un projet d'extension de son unité de production de menuiseries aluminium. Ce projet répond à un développement de l'activité de cette entreprise, dont l'extension du bâtiment est un préalable indispensable afin de maintenir cette entreprise sur notre territoire.

Ce projet n'est cependant pas conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villefranche de Rouergue, classant en zone agricole (A) la parcelle pouvant recevoir la construction envisagée par une organisation rationnelle de l'activité, en continuité de l'existant. Cette parcelle est en effet aujourd'hui exploitée par le pôle de formation de Bernussou.

Ce projet respecte néanmoins le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU communal, qui met en avant la volonté d'inciter « *le développement industriel et commercial à l'échelle communale et intercommunale* ». Il entre également dans le cadre de la charte de gouvernance pour la gestion des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux. Celle-ci émet le principe que les projets d'évolution des PLU seront considérés comme recevables dans la mesure où ils respectent trois critères :

- *« ils n'entrent pas en contradiction avec le projet de PLUi en cours d'élaboration, et notamment avec le PADD une fois qu'il aura été débattu,*
- *Ils présentent un intérêt général manifeste : à ce titre, les activités économiques, créatrices d'emploi, seront jugées prioritaires,*
- *Ils répondent à un besoin urgent et ne peuvent attendre la fin du PLUi. »*

Le PADD du PLUi n'ayant pas été débattu, ce projet n'entre pas en contradiction avec lui. Il vise à permettre un développement de l'activité économique du territoire, développement qui, d'après l'entreprise, ne peut attendre l'approbation du PLUi en 2022.

L'extension visant à agrandir une unité de production existante, elle nécessite d'être bâtie en continuité de cette unité déjà présente et devrait permettre la création de 20 emplois directs. Cette extension témoigne du développement d'une activité industrielle villefranchoise qu'il convient de soutenir afin de pérenniser cette entreprise sur notre territoire. Ce projet présente donc un intérêt général manifeste.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut donc être mise en œuvre. Elle permet d'une part d'étudier le projet et son intérêt général, le site et ses enjeux environnementaux afin de déterminer si des évolutions du PLU sont envisageables. D'autre part, la procédure permet de mettre en compatibilité le PLU de Villefranche de Rouergue. Le porteur de projet pourra ensuite déposer une demande d'autorisation d'occupation des sols.

Eu égard à la présence du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » sur la commune, une consultation de l'autorité environnementale (MRae) doit être réalisée pour vérifier la nécessité ou non de mener une étude d'impact approfondie.

Par ailleurs, en l'absence de mise en œuvre d'une concertation préalable, cette procédure ouvre les modalités d'exercice d'un droit d'initiative dans les conditions de l'article L.121-19 du Code de l'environnement. A cet effet, la présente délibération, outre les mesures d'affichage en mairie et à la Communauté de communes, devra faire l'objet d'une publication sur les sites internet de la Communauté de communes et de l'Etat en Aveyron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villefranche de Rouergue pour l'extension de l'entreprise Castes Industries présente un intérêt général pour Ouest Aveyron Communauté,

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villefranche de Rouergue sera mis à l'enquête publique accompagné des avis des services consultés.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes, sur son site internet et dans la commune concernée durant un mois.

**Pour :45**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 6 mars 2020, conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Serge ROQUES



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Aménagement/Urbanisme: Prescription d'une procédure de déclaration

Objet de l'acte : de projet: intérêt général du projet d'extension de l'entreprise Castes  
Industrie emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de  
Villefranche de Rouergue

.....  
Date de décision: 10/03/2020

Date de réception de l'accusé 10/03/2020  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20200305\_062

Identifiant unique de l'acte : 012-200069383-20200310-20200305\_062-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : D52-20200305.pdf ( 99\_DE-012-200069383-20200310-20200305\_062-  
DE-1-1\_1.pdf )